



## LES GESTES BARRIERES & LA DISTANCIATION PHYSIQUE

- ✓ **La distanciation physique n'est plus obligatoire** lorsque la nature de l'activité ne le permet pas.
- ✓ **La distanciation d'un mètre** entre les pratiquants reste conseillée dans la mesure du possible.
- ✓ **Le nettoyage des mains et pieds** avec du savon ou gel hydro-alcoolique doit être fréquent.
- ✓ **Respecter les gestes barrières** dès que cela est possible.



## LA RENTRÉE AÏKI 2020 !!

Depuis le 11 juillet 2020, Le Ministère chargé des Sports a autorisé la reprise des activités de combat sous toutes ses formes, sans restriction en matière de distanciation physique ou de nombre de pratiquants. Ce protocole général ne se substitue aucunement aux mesures locales (préfecture, municipalités, etc.) qui pourraient être prises en fonction de la situation sanitaire locale, notamment pour les départements en zone rouge. Depuis le 13 août 2020 (décret n°2020-1035), l'accès aux vestiaires collectifs est à nouveau autorisé, dans le strict respect des protocoles sanitaires.



## LE PORT DU MASQUE

- ✓ **Porter son masque dès l'arrivée dans tout l'équipement sportif.**
- ✓ **Retirer son masque uniquement pendant la pratique.**



sensei

## ENCADREMENT

- ✓ **Porter son masque dès l'arrivée dans tout l'équipement sportif même PENDANT LA PRATIQUE .**
- ✓ **S'informer, informer et appliquer les consignes sanitaires, gouvernementales, locales et fédérales.**



## LA GESTION DU CLUB



- ✓ **Désigner un responsable COVID** chargé de l'organisation sanitaire et de veiller au respect des protocoles sanitaires.
- ✓ **Fournir aux autorités administratives habilitées qui en feraient la demande et sans délai, la liste nominative des participants à chaque cours.** Cette liste comprendra le nom-prénom, adresse, adresse mail et téléphone.
- ✓ **Prévoir le matériel et fournitures pour accompagner la mise en place de l'activité** : gel hydroalcoolique, masques pour les enseignants, lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels.
- ✓ **Parents et accompagnateurs doivent porter le masque dès leur arrivée dans tout l'équipement sportif** et respecter les mesures de distanciation physique (valables pour toute action et vie de club : inscriptions, réunions, entrée et sortie de cours ...)



## DOJO & TATAMI

- ✓ **Se mettre d'accord avec les gestionnaires d'équipement** sportif pour le nettoyage du tatami.
- ✓ **Suivre les règles imposées par les exploitants** de salle en matière de circulation des pratiquants.
- ✓ **Aérer les locaux** entre chaque séance et prévoir des temps de battement pour faciliter les croisements des groupes.



## LES VESTIAIRES

- L'utilisation des vestiaires collectifs est possible :**
- ✓ En respectant la distanciation physique et le port du masque.
  - ✓ Si un nettoyage régulier est effectué.
  - ✓ Dans le cadre des limites et de la gestion des règles édictées par les collectivités locales gestionnaires.